



Service secrétariat général

Suivi : Madame Catherine Laporte
☎ : 01.46.15.08.80 – Poste 04.03

EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
28 FEV. 2025		
	ATTRIB.	RÉC.
Président		0
Cabinet		0
DG		0
SG		
DGA RESS		
DGA ARCI		
DGA DTE	0	
DGA EPUB		
Dis : Autres copulaires :		

Arcueil, le 20 février 2025

Monsieur le Président
EPT Grand-Orly Seine bièvre
Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP 748
94398 Orly Aéroport.

EPT 12
KDK A2501186 KFK
Reçu le 28/02/2025

BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSÉES

DESIGNATION DES PIÈCES

2025DEL8

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de la délibération 2025DEL8 du 6 février 2025.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.



Le service secrétariat général



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 février 2025

6 février 2025

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	19
Représentés	12
Excusés	1
Absents	3

L'an deux mil vingt cinq, le 6 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 31 janvier 2025 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Madame Francine KETFI ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2025DEL8**

**Avis sur le projet de
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
arrêté**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Hélène PECCOLO, François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, **Adjoint(e)s**
Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, Hourya KONATE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame RAJCHMAN Anne	Par Monsieur VIAUD Guillaume
Madame MANT Juliette	Par Monsieur SOT Ludovic
Monsieur PELHUCHE Antoine	Par Monsieur METAIRIE Christian
Monsieur DOUCET François	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Madame LABROUSSE Sophie	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Madame PECCOLO Hélène
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame KETFI Francine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Madame DELAHAIE Carine
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur GRILL Jacques
Monsieur ONAMBELE Benoit-Joseph	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Madame COPOL Audrey	Par Monsieur LESAFRE Ulysse

MEMBRES EXCUSES:

Clotilde GALHIE-ERIPRET.

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR, Hugo GODFERT, Elodie LOSIAUX.

DELIBERATION N°2025DEL8

Nature de l'acte : Documents d'urbanisme

Service : Pôle développement urbain - Service urbanisme



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 18.02.2025
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
094-213400033-20250218-2025DEL8-I
Délibération publiée/notifiée le : 20.02.2025
Affichée le : 20.02.2025
Pièce annexé :

Pour l'adjoint au Maire empêché
Farid Namek
Attaché

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 6 février 2025
DELIBERATION N°2025DEL8**

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2131-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-7, L153-15 et R153-5,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant PLUi – Construction du règlement d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcueil,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Arcueil en date du 8 décembre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi,

Considérant les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du PLUi tels qu'ils figurent dans l'article 2 de la délibération du Conseil Territorial du 26 janvier 2021 susvisée,

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels qu'elles ont été débattues par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 2 avril 2024,

Considérant le projet de PLUi valant zonage pluvial,

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public Territorial au titre des articles L.134-7 et R.153-5 du Code de l'urbanisme qui dispose d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique,

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 a été co-construit avec les communes, les personnes publiques associées et la population dans le cadre d'une concertation à deux échelles,

Considérant que les modalités d'association des communes prévues à l'article 4 de la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2021 susvisée ont été respectées,

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre sur la commune d'Arcueil : trois ateliers thématiques : « Environnement, santé et mobilités » le 25/04/2024 ; « Urbanisme inclusif et habitat pour tous » le 15/05/2024 et « Territoire d'innovation et développement économique, commerce et artisanat » le 29/05/2024 ; une balade urbaine sur le thème de la nature ; la mise à disposition de panneaux d'information dans le hall de l'Hôtel de Ville ; les lettres d'informations territoriales et la communication de l'accès aux informations sur le site internet de l'Etablissement territorial,

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté par le Conseil Territorial le 17 décembre 2024 peut avoir les effets suivants sur la commune d'Arcueil :

- Renforcer la démarche de ville en transition ;
- Maintenir les équilibres d'évolution de la ville ;
- Faire la ville avec les habitants et usagers ;
- (Re) dessiner et mettre en valeur les trames vertes, bleues, brunes, ...
- Améliorer la place des piétons dans l'espace public ;
- Diversifier les offres de mobilités douces ;
- Aménager des espaces publics apaisés et inclusifs ;
- Maintenir et diversifier le commerce de proximité et les activités économiques et artisanales ;
- Valoriser et préserver le patrimoine historique communal ;
- Tendre vers la résilience alimentaire ;
- Protéger le vivant ;
- Repenser la gestion des réseaux.

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial peut être ajusté sur les points présentés et développés en annexe,

Considérant que le projet de de PLUi valant zonage pluvial et notamment sa déclinaison au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune d'Arcueil est favorable sous certaines réserves et avec des observations,

Considérant la contribution technique de la commune d'Arcueil telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

Considérant que le projet arrêté de PLUi valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 à R1583-9 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du Code de l'environnement,

Vu la présentation à la commission technique,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour , 3 abstentions (M. Karim BAOUZ, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, M. Erwann CALVEZ)

Article 1 : Emet un avis favorable avec les réserves et les observations suivantes :

S'agissant des réserves :

- La création d'Espaces Paysagers remarquables protégés, collectifs et sanctuarisés, selon la description des documents annexés à la présente délibération, à intégrer dans le règlement graphique ainsi que l'OAP thématique Trame Verte et Bleue en cohérence,
- La création d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle AC 217, mettre l'OAP thématique en cohérence,
- La protection des arbres et alignements d'arbres indiqués dans l'inventaire des arbres remarquables du domaine public d'Arcueil, comme repérés en annexes,
- Arbres non repérés comme remarquables, intégrer une règle d'autorisation préalable à tout

abattage (voir la proposition de rédaction faite dans l'annexe à la présente délibération),

- La création d'un talus ferroviaire protégé, entre les voies du RER B et la rue Paul Bert,
- L'intégration de la cartographie à jour de la taxe d'aménagement,
- L'évolution des règlements écrit et graphique pour permettre la réalisation d'un projet mixte sur la parcelle C42 en autorisant l'hébergement, l'entrepôt, une part de 12% minimum de bureaux et interdisant le logement.

S'agissant des observations :

- Créer une entrée atelier/logement d'artiste ou une solution équivalente répondant aux règles du PLU d'Arcueil, dans le lexique,
- Diminuer la surface de plancher maximale pour les constructions annexes, de 15 à 9 m² de surface de plancher, ou trouver une solution permettant de lutter contre l'implantation de logements en fond de parcelle,
- Préciser la définition du logement social dans le lexique, afin d'éclaircir la prise en compte, ou non, des logements intermédiaires (LLI, PLI) et l'accession sociale (BRS, PSLA),
- Le PLU actuel d'Arcueil utilise la notion de baies principales et secondaires et non de vues ou non-vues pour déterminer la distance de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives et pour les retraits entre deux constructions sur une même parcelle : une proposition d'adaptation sera faite lors de l'enquête publique, celle-ci devra être intégrée dans le PLUi,
- Passer la Zone d'activité du Ricardo (zone Ui entre les deux autoroutes) en zone Ulp,
- Une vigilance est demandée pour permettre le projet de cuisine centrale, désormais en zone Na, soit par la modification du périmètre de la zone, soit par la création d'un STECAL,
- Modification du zonage suite à une mauvaise traduction dans le PLUi (voir fiche annexe),
- Modifier l'OAP « 4 Chemins » : la partie textuelle et cartographique selon les observations détaillées en fiche annexe,
- Mettre le plan de zonage et le règlement en cohérence avec les modifications demandées sur l'OAP « 4 Chemins »,
- Marge de recul de l'autoroute/zone non aedificandi GOSB 1 : modifier pour qu'elle interdise uniquement la création de nouveaux logements, hébergements et hôtels, et le changement de destination vers ces trois sous-destinations,
- Modifier le tracé de la zone non aedificandi GOSB 1 en reprenant le tracé du PLU de la zone de recul par rapport à l'autoroute,
- Indiquer sur quoi se base la création d'une zone humide sur la friche des Monts Cuchet ? Mettre en cohérence la protection des zones humides avec le repérage du SAGE du SMBVB,
- OAP « ZAC du Coteau » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe,
- OAP « RD920 Nord » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe, mettre en cohérence le plan de zonage,
- OAP « Cœur de ville » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe, mettre en cohérence le plan de zonage et le règlement de la zone UP concernée.

Article 2 : Approuve la contribution technique telle qu'elle est jointe à la présente délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Demande la prise en compte par l'Etablissement Public Territorial de la contribution technique susmentionnée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil Territorial.

Article 4 : Mandate Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit

devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 6 février 2025
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Sophie LERICQ
Adjointe au Maire



Note explicative de synthèse

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) touche actuellement à sa fin. Prescrite par délibération du 26 janvier 2021, elle a permis de traduire les grandes ambitions du projet de territoire et d'aboutir le 4 avril 2023 au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lui-même décliné en plusieurs documents à valeur réglementaire conformément à la délibération du 2 avril dernier.

1) Un mode projet qui a permis de co-construire le document

Le projet de PLUi a été co-construit avec les communes du territoire qui ont été fortement mobilisées de 2021 à 2024 : 2 sessions de formation à l'outil PLUi à destination des élu·e·s, 4 ateliers PCAET/PLUi, 4 ateliers PADD, 8 comités de pilotage, 2 cycles de revue de projets avec les élus municipaux, 9 présentations en conférence des Maires, 9 ateliers d'urbanisme et près de 38 comités techniques avec les services municipaux, 4 cycles de permanences communales et de multiples réunions bilatérales. Cette élaboration a visé, d'une part, à permettre l'émergence d'un document ambitieux, intercommunal, permettant de pouvoir répondre aux grands enjeux à venir, notamment l'adaptation au changement climatique et le maintien d'une cohésion sociale et territoriale, et d'autre part, de préserver l'identité de chacune des 24 communes membres afin de pouvoir traduire ou repenser les différents projets de ville et garantir la réalisation des projets municipaux. A ce titre, le projet de PLUi fonctionne comme une boîte à outils avec trois dimensions : planification du développement, réglementation des modes d'occupation et d'utilisation des sols, opérationnel dans l'accompagnement des projets urbains.

Il a été partagé tout au long de la procédure avec les personnes publiques associées à son élaboration (Etat, Région, Départements, MGP, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités, aménageurs publics, CAUE, ADP, Semmaris, syndicat de gestion des bassins d'eau ou de gestion des services urbains, etc.). Au total, 4 réunions plénières ont rassemblé les représentants de ces personnes publiques aux principaux stades du projet et plusieurs réunions bilatérales ont été organisées dont 4 rencontres avec les Préfet·ète·s, 7 réunions techniques avec les services de l'Etat, etc. L'EPT a reçu une dizaine de contributions techniques.

En parallèle, la démarche s'est nourrie d'une concertation grand public menée à double échelle : une concertation territoriale sur des enjeux généraux incarnés autour d'un lieu et un événementiel spécifique ; et une concertation adaptée à l'échelle de chaque commune en fonction de ses pratiques de démocratie locale et de ses enjeux.

A Arcueil, cette concertation a consisté en : l'animation de trois ateliers thématiques : « Environnement, santé et mobilités » le 25/04/2024 ; « Urbanisme inclusif et habitat pour tous » le 15/05/2024 et « Territoire d'innovation et développement économique, commerce et artisanat » le 29/05/2024, l'organisation d'une balade urbaine sur le thème de la nature, la mise à disposition de panneaux d'information dans le hall de l'Hôtel de Ville, les lettres d'informations territoriales et la communication de l'accès aux

informations sur le site de l'Établissement territorial.

2) Un projet intercommunal respectueux des identités locales

Le dossier de PLUi se compose de **différentes pièces** :

- le **rapport de présentation** expose un diagnostic urbain, socio-démographique et un état initial de l'environnement, identifie les principaux enjeux qui se posent en termes de développement du territoire, justifie ensuite l'ensemble du parti d'aménagement retenu et toutes les dispositions règlementaires qui en découlent, et évalue dans le cadre d'une séquence d'évitement, réduction et compensation les effets estimés sur l'environnement.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** expose le projet urbain et les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui en découlent. Ce projet a été construit à partir du projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre et des différents PADD communaux. Il s'est enrichi du retour des 24 conseils municipaux et de la première phase de concertation et a été débattu lors du Conseil territorial du 4 avril 2023. Il se structure en deux grandes orientations :

- o Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitant·e·s en préservant les espaces de nature en ville et en transformant les espaces publics, en affirmant la poursuite d'un effort constructif nécessaire pour loger dignement toutes et tous et en favorisant la ville des proximités ;

- o Anticiper et adapter le territoire de demain en soutenant un développement urbain équilibré et qualitatif, en portant une programmation économique productive et en facilitant et renforçant les mobilités.

Le PADD porte une attention particulière, au travers de ces deux orientations, sur deux exigences à valeur de « fils directeurs » : le combat et l'adaptation au changement climatique et l'impérative solidarité sociale et territoriale.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui déclinent sur certaines thématiques et certains secteurs à enjeux les orientations du PADD ;

Le projet de PLUi comporte 4 OAP thématiques : la nature et le bien-être, l'habitat bioclimatique, les mobilités actives et l'espace public, le territoire productif et le commerce. La santé environnementale constitue un prisme commun à ces 4 OAP. Elles ont permis de cartographier la stratégie globale de développement, notamment dans sa partie qualitative (renaturation, habitat, immobilier productif, espace public). L'OAP sur la nature comporte en plus une déclinaison communale sous la forme d'un atlas afin d'être le plus précis possible sur les ambitions de préservation et de développement de la nature en ville dans une approche multitrane (préservation de la faune et de la flore, qualité des sols, baisse de l'exposition aux nuisances sonores, lutte contre la pollution lumineuse) et un objectif de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain).

Il décline également 4 grandes OAP sectorielles à valeur de vision stratégique sur des bassins cohérents du territoire : vallée de la Seine, vallée de la Bièvre, Grand-Orly et portes de Paris. Ces dernières positionnent le territoire à l'échelle métropolitaine.

Enfin, il présente près de 100 OAP locales permettant d'accompagner les projets de développement communaux. A Arcueil : la revitalisation du cœur de ville (OAP Cœur de Ville), l'accompagnement d'opérations de renouvellement urbain (OAP RD 920 Nord), la requalification d'entrée de ville (OAP ZAC du Coteau et OAP 4 Chemins) et la revitalisation environnementale et paysagère.

• Le **règlement d'urbanisme** composé de documents graphiques, sur lesquels figurent un plan de zonage et diverses prescriptions et de documents littéraires qui permettent une grammaire et un vocabulaire commun et la déclinaison de formes urbaines souhaitées à l'échelle de chaque ville et de chaque secteur. Le règlement comporte en plus un zonage pluvial innovant. Le règlement graphique est décliné avec précision sur chaque commune pour fixer les zones et les règles de construction, mais aussi des éléments ponctuels permettant de réserver des terrains pour la construction d'équipements publics ou d'élargissement de voirie, de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale, de protéger les patrimoines bâtis et naturels, de décliner tout un arsenal de protections environnementales et paysagères.

Il comporte des éléments d'intégration intercommunale au travers du zonage harmonisé qui fixe les destinations et sous-destinations interdites ou autorisées, les dispositions communes notamment en matière d'aspect extérieur des constructions, de gestion des conditions de desserte et de stationnement, de protection de linéaires commerciaux ou d'activités à protéger, de recomposition de la plaines avec des minimums à respecter permettant aux communes d'être ensuite plus vertueuses dans leur déclinaison locale. Au niveau du zonage, il présente 11 zones permettant :

o De préserver et maîtriser la mutation des tissus urbains (cœurs de ville, secteurs pavillonnaires, secteurs collectifs, secteurs d'équipement publics et de services urbains), d'accompagner les mutations et l'intensification urbaine près des gares et le long des grands axes bien desservis en transports,

o De préserver les mixités des tissus mixtes faubouriens, de sanctuariser l'activité économique et soutenir sa redynamisation et d'assurer la souplesse nécessaire à la conduite des grands projets urbains en général sous zones d'aménagement concerté,

o De sanctuariser les espaces naturels, agricoles et forestiers au cœur du zéro artificialisation nette.

Enfin, il s'appuie sur la modification n°2 du PLU d'Arcueil et la nature des différents projets urbains pour permettre à chaque ville de dessiner la forme urbaine souhaitée par secteur et de décliner les outils généraux en fonction de ses objectifs propres.

• Les **annexes** où figurent tout document utile : servitudes d'urbanisme dites d'utilité publique, plans de prévention des risques et des nuisances, réseaux publics, documents informatifs concourant à la gestion de l'urbanisme (foncier, fiscalité, etc.).

L'ensemble de ces documents n'est pas figé : le PLUi s'enrichira du retour des communes, des personnes publiques et de la population lors de la phase d'approbation.

3) Un arrêt du projet qui permet d'enclencher la phase d'approbation du document

Le projet de PLUi a été arrêté par le Conseil territorial le 17 décembre 2024 : il s'agit d'une « levée de crayon » générale pour pouvoir ensuite permettre à chacune et à chacun de s'exprimer sur le même document. La loi prévoit que le bilan de la concertation puisse être tiré en même temps que l'arrêt. Cet arrêt a été précédé d'une Conférence des Maires. Contrairement aux évolutions de PLU communaux, la loi ne prévoit pas de consultation a priori des communes avant l'arrêt du projet, ces dernières étant consultées de droit ensuite.

Durant l'arrêt du projet et jusqu'à l'approbation du PLUi, les PLU communaux continuent de s'appliquer et les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur leurs bases. Les Maires peuvent néanmoins surseoir à toutes demandes ou projets qui compromettraient ou

rendraient plus onéreuse l'exécution du futur plan. Le projet arrêté est publié par l'EPT et tenu à disposition du public.

Le projet arrêté de PLUi est soumis pendant une durée de 3 mois à partir du 17 décembre 2024 à la consultation des communes et des personnes publiques associées ou qui ont demandé à être consultées. Outre les 24 conseils municipaux, ce sont près de 80 personnes publiques qui auront à émettre un avis.

Au-delà du caractère politique de cet avis, les communes et personnes publiques pourront formaliser une contribution technique justifiée, permettant d'ajuster le projet sur des points précis.

Le dossier sera soumis à la Mission de l'Autorité Environnementale de l'Etat et aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ensemble du dossier et des avis sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui se tiendra au printemps 2025 pour une durée minimale d'un mois. Il sera demandé à la commission d'enquête publique nommée par le tribunal administratif de prévoir deux permanences par commune durant cette période. La participation à l'enquête publique sera encouragée notamment par la mise à disposition par l'EPT d'un site internet dédié permettant d'accéder aux pièces du dossier et à un registre de recueil des avis dématérialisé.

A l'issue de cette phase de consultation, le dossier pourra être modifié sur la base uniquement des avis réceptionnés. Les services de l'EPT animeront un travail d'arbitrage technique avec les communes et les partenaires directement intéressés afin de proposer en octobre 2025 un dossier stabilisé pour l'approbation du Conseil territorial.

Un fois le caractère exécutoire du PLUi constaté (publication sur le site internet et au géoportail national de l'urbanisme, insertion dans les journaux, affichage administratif), le PLUi rentre en application et se substitue de plein droit à l'ensemble des 24 plans locaux d'urbanisme communaux. Les autorisations d'urbanisme seront délivrées sur la base de la nouvelle réglementation. Le pouvoir de police de l'urbanisme demeure une compétence propre des Maires. L'ensemble des outils fonciers et fiscaux liées au PLUi (droit de préemption urbain et taxe d'aménagement) seront réinstitués sur la base du nouveau document.

Le PLUi une fois approuvé ne sera pas figé : il évoluera pour le mettre à jour, pour l'adapter aux nouvelles normes ou pour le préciser sur la base des retours d'expérience de l'instruction du droit des sols, pour l'approfondir sur certaines thématiques (patrimoine bâti, arbres remarquables, performance énergétique, protection des paysages, etc.), pour l'adapter à la vie des projets urbains et pour prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à lui. L'EPT sera responsable de la cohérence globale du document et travaillera avec les communes et les partenaires à son évolution.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L134-7, L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant PLUi – Construction du règlement d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcueil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Arcueil en date du 8 décembre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi ;

Considérant les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du PLUi tels qu'ils figurent dans l'article 2 de la délibération du Conseil Territorial du 26 janvier 2021 susvisée ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels qu'elles ont été débattues par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 2 avril 2024 ;

Considérant le projet de PLUi valant zonage pluvial ;

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public Territorial au titre des articles L.134-7 et R.153-5 du code de l'urbanisme qui dispose d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique ;

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial arrêté par le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 a été co-construit avec les communes, les personnes publiques associées et la population dans le cadre d'une concertation à deux échelles ;

Considérant que les modalités d'association des communes prévues à l'article 4 de la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2021 susvisée ont été respectées ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre sur la commune d'Arcueil : trois ateliers thématiques : « Environnement, santé et mobilités » le 25/04/2024 ; « Urbanisme inclusif et habitat pour tous » le 15/05/2024 et « Territoire d'innovation et développement économique, commerce et artisanat » le 29/05/2024 ; une balade urbaine sur le thème de la nature ; la mise à disposition de panneaux d'information dans le hall de l'Hôtel de Ville ; les lettres d'informations territoriales et la communication de l'accès aux informations sur le site internet de l'Etablissement territorial ;

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté par le Conseil Territorial le 17 décembre 2024 peut avoir les effets suivants sur la commune d'Arcueil :

- Renforcer la démarche de ville en transition ;
- Maintenir les équilibres d'évolution de la ville ;
- Faire la ville avec les habitants et usagers ;
- (Re) dessiner et mettre en valeur les trames vertes, bleues, brunes, ...
- Améliorer la place des piétons dans l'espace public ;
- Diversifier les offres de mobilités douces ;
- Aménager des espaces publics apaisés et inclusifs ;
- Maintenir et diversifier le commerce de proximité et les activités économiques et artisanales ;
- Valoriser et préserver le patrimoine historique communal ;
- Tendre vers la résilience alimentaire ;
- Protéger le vivant ;
- Repenser la gestion des réseaux ;

Considérant que le projet de PLUi valant zonage pluvial peut être ajusté sur les points présentés et développés en annexe ;

Considérant que le projet de de PLUi valant zonage pluvial et notamment sa déclinaison au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune d'Arcueil est favorable sous certaines réserves et avec des observations ;

Considérant la contribution technique de la commune d'Arcueil telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet arrêté de PLUi valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 à R1583-9 du code de l'urbanisme et L581-14-1 du code de l'environnement ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 : Emet un avis favorable avec les réserves et les observations suivantes :

S'agissant des réserves :

- La création d'Espaces Paysagers remarquables protégés, collectifs et sanctuarisés, selon la description des documents annexés à la présente délibération, à intégrer dans le règlement graphique ainsi que l'OAP thématique Trame Verte et Bleue en cohérence ;
- La création d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle AC 217, mettre l'OAP thématique en cohérence ;
- Arbres non repérés comme remarquables, intégrer une règle d'autorisation préalable à tout abattage (voir la proposition de rédaction faite dans l'annexe à la présente délibération) ;
- La création d'un talus ferroviaire protégé, entre les voies du RER B et la rue Paul Bert ;
- L'évolution des règlements écrit et graphique permettant la réalisation d'un projet mixte sur la parcelle C42 en autorisant l'hébergement, l'entrepôt, une part de 12% minimum de bureau et interdisant le logement ;
- Annexer au PLUi la protection des arbres
- L'intégration de la cartographie à jour de la taxe d'aménagement.

S'agissant des observations :

- Créer une entrée atelier/logement d'artiste ou une solution équivalente répondant aux règles du PLU d'Arcueil, dans le lexique ;
- Diminuer la surface de plancher maximale pour les constructions annexes, de 15 à 9 m² de surface de plancher, ou trouver une solution permettant de lutter contre l'implantation de logements en fond de parcelle ;
- Préciser la définition du logement social dans le lexique, afin d'éclaircir la prise en compte, ou non, des logements intermédiaires (LLI, PLI) et l'accession sociale (BRS, PSLA) ;
- Le PLU actuel d'Arcueil utilise la notion de baies principales et secondaires et non de vues ou non-vues pour déterminer la distance de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives et pour les retraits entre deux constructions sur une même parcelle : une proposition d'adaptation sera faite lors de l'enquête publique, celle-ci devra être intégrée dans le PLUi ;
- Passer la Zone d'activité du Ricardo (zone Ui entre les deux autoroutes) en zone Ulp ;
- Une vigilance est demandée pour permettre le projet de cuisine centrale, désormais en zone Na, soit par la modification du périmètre de la zone, soit par la création d'un STECAL ;
- Modification du zonage suite à une mauvaise traduction dans le PLUi (voir fiche annexe) ;
- Modifier l'OAP « 4 Chemins » : la partie textuelle et cartographique selon les observations détaillées en fiche annexe ;
- Mettre le plan de zonage et le règlement en cohérence avec les modifications demandées sur l'OAP « 4 Chemins » ;
- Marge de recul de l'autoroute/zone non aedificandi GOSB 1 : modifier pour qu'elle interdise uniquement la création de nouveaux logements, hébergements et hôtels, et le changement de destination vers ces trois sous-destinations ;
- Modifier le tracé de la zone non aedificandi GOSB 1 en reprenant le tracé du PLU de la zone de recul par rapport à l'autoroute ;

- Indiquer sur quoi se base la création d'une zone humide sur la friche des Monts Cuchet ? Mettre en cohérence la protection des zones humides avec le repérage du SAGE du SMBVB ;
- OAP « ZAC du Coteau » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe ;
- OAP « RD920 Nord » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe, mettre en cohérence le plan de zonage ;
- OAP « Cœur de ville » : corriger selon les observations formulées en fiche annexe, mettre en cohérence le plan de zonage et le règlement de la zone UP concernée.

Article 2 : Approuve la contribution technique telle qu'elle est jointe à la présente délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Demande la prise en compte par l'Etablissement Public Territorial de la contribution technique susmentionnée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil Territorial.

Article 4 : Mandate Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Annexe : contributions techniques sur le PLUi arrêté

Pièces réglementaires

Lexique

Sujets	Demande
Pas d'entrée atelier/logement d'artiste	Intégrer une entrée Atelier/logement d'artiste ou une solution équivalente à la règle actuelle du PLU
Constructions annexes	Diminuer la surface de plancher des constructions annexes de 15 à 9m ² ou trouver une solution équivalente permettant de lutter contre la création de logements en fond de parcelle
Logement social : 2è turet : « les autres logements conventionnés et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources »	Clarifier la règle, <i>quid</i> du BRS, PSLA, LLI, PLI ?

Fiches indices

Sujets	Demande
Retraits : le PLU utilise la notion de baies principales (allèges < 1,3 m du plancher) et baies secondaires (allèges > 1,3m), le PLUi retranscrit en vues et absence de vues	Un travail va être fait sur sur l'indigage Celui-ci sera rendu à l'occasion de l'enquête publique, à intégrer dans le règlement

Zonage

Sujets	Demande
Zone d'activité du Ricardo (Ui entre les deux autoroutes)	Passer en Ulp
Création d'Espaces Paysagers remarquables protégés, collectifs et sanctuarisés	Intégrer dans le règlement graphique ainsi que l'OAP thématique Trame Verte et Bleue les éléments de l'annexe graphique également annexé à la délibération portant avis de la Ville d'Arcueil sur le projet de PLUi
Création d'un Espace Boisé Classé sur parcelle AC 217	Intégrer, mettre l'OAP thématique Trame Verte et Bleue en cohérence
Arbres non repérés comme remarquables	Intégrer la règle suivante : Pour tous travaux et/ou aménagement, tout abattage d'arbre de plus de 10 ans sera soumis à autorisation préalable
Création d'un talus ferroviaire protégé le long du RER	Intégrer, mettre l'OAP thématique en cohérence
Cuisine centrale : modifier les règles pour permettre la construction	Vigilance pour permettre le projet : soit par la création d'un STECAL, soit par modification du zonage

Entre avenue Laplace et avenue Allende : mauvais zonage : zone de centralité (UC) et non zone Mixte (UM)	Passer en UC
--	--------------

4 Chemins

OAP

Sujets	Demande
Suppression	Dans les objectifs, supprimer "Forte volonté d'une maîtrise publique de l'aménagement de ce secteur"
Ajout du fléchage d'activité, services, commerces, dans la marge de recul de l'autoroute	Etendre sur l'hôtel Star, parcelle AC 318
Suppression polygone	Suppression du principe de végétation des parcelles AC 309, 302, 60
Alignements d'arbres	Poursuivre tracé au droit de la parcelle AC 318 et AB 201
Emprise de la coulée verte du CD94	étendre l'aplat « densification végétale » tout le long de la coulée verte jusqu'à Villejuif
Voies à requalifier (flèches rouges pleines)	Ajouter la voie Est allant de Cachan au carrefour des 4 Chemins
Terme "Piste cyclable à prolonger"	Modifier l'intitulé en « Piste cyclable à prolonger ou à requalifier »
A l'Ouest de l'A6a, préservation du pavillonnaire sur l'intégralité de la partie Nord de l'av. PVC	Passer en zone UH

Plan de zonage et règlement

Sujets	Retour GOSB 15/01/25
Marge de recul de l'autoroute/zone non aedificandi GOSB 1	Intégrer les règles de l'actuelle marge de recul de l'autoroute : interdiction de création par construction ou changement de destination de logements. Ajouter la même interdiction pour l'hébergement et l'hôtellerie
Maillage piétonnier entre la rue M. Barbieri et le sentier des Vaudenaires Est (friche des Monts Cuchet)	<i>Aout d'un emplacement réservé le long de la limite Sud de la parcelle AB 178. La justification sera soumise lors de l'enquête publique et devra être intégrée au PLUi</i>
Friche des Monts Cuchet, zone humide	Sur quelles sources a été basé sa création ? Est-elle pertinente ? Mettre en cohérence la protection des zones humides avec le repérage du SAGE

ZAC du Coteau

OAP

Sujets	Demande
Coquille	<i>p.72 : 6^e paragraphe, écrire "aux pollutions de l'air"</i>

Plan de zonage et règlement

Sujets	Demande
Coquille	<i>p.31 *remplacer "des Coteaux" par "du Coteau"</i>
Alignement d'arbres avenue Malleret-Joinville	<i>Repositionner à son emplacement réel, actuellement au milieu de la voie</i>

RD920 Nord

OAP

Sujets	Demande
Programmation	Une grande simplification de la représentation graphique, accompagné de précisions dans le texte de l'OAP sera proposée lors de l'enquête publique. A intégrer et mettre les documents en cohérence

Plan de zonage et règlement

Sujets	Remarques 2
Linéaire actif	<i>Poursuivre le tracé</i>

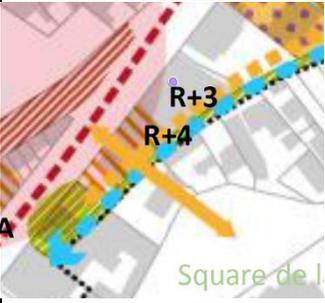
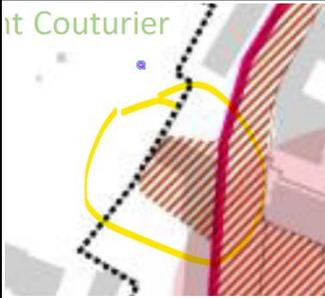
OAP Cœur de Ville

OAP

Sujets	Remarques
Ajout	<i>P .1 « Programmation », ajout d'un point : « La réhabilitation ou la reconstruction de la galerie d'art municipale »</i>

Ajout	P .1 « Programmation », modification du premier point : demander entre 25 et 30 % de logements sociaux
Déplacement paragraphe	Partie aménagement, les deux derniers paragraphes « Le projet se veut exemplaire... » et « Il est demandé d'atteindre... » -> à déplacer dans la partie objectifs.
Modification rédaction	Paragraphe « Il est demandé d'atteindre » (cf : entrée précédente). Modifier ainsi : « Il est demandé d'atteindre i,e part minimum de surface de pleine terre de 20 à 24% à l'échelle de chacun des deux secteurs UP1 (hors voirie routière) ».
Suppression	Parti d'aménagement, secteur Chauchy-convention, premier paragraphe. Supprimer « inscrit dans une vision globale, avec une volonté de cohérence entre les différents quartiers du centre-ville »
Suppression	Parti d'aménagement, secteur Doumer, paragraphe « La relocalisation des services... ». Supprimer : « Doisiel et »

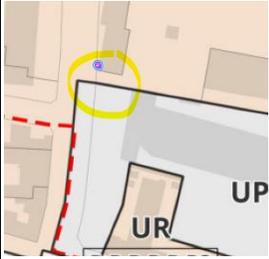
Cartographie OAP

Sujets	Remarques
Modification graphique	 <p>Etiquette des hauteurs à placer un peu plus bas sur les hachures représentant les bâtiments à construire et non sur les bâtiments grisés</p>
Modification graphique	 <p>La placette n'est pas sur le bâtiment : à décaler légèrement vers le Nord</p>

Règlement zone UP

Sujets	Remarques
Suppression/modification	Page 1 : 9. Hauteur maximale des constructions. Remplacer « à 21 mètres au faîtage ou à l'acrotère de la construction dans le respect des » par « par les ».

Zonage PLUi

Sujets	Remarques
Modification zonage	<i>Intégrer les parcelles Q 30 et Q 54 en zone UP1</i>
Modification tracé d'emplacement réservé	<i>Suppression de la parcelle V 51 du périmètre de l'emplacement réservé n°1</i>
Modification zonage	 <i>Intégrer en UP 1 un léger décroché correspondant au bâtiment à construire figurant dans l'OAP</i>

Arbres Arcueil :: GdA SMDA

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Place de la République	V_011__01	1	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802345435333, 2.3319054751667	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__02	2	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.8023662715, 2.3318576548333	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__03	3	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802384498667, 2.3318002665	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__04	4	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802363286, 2.331760541	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__06	6	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802330159204, 2.3318582028151	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__07	7	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802256883667, 2.331809344	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__08	8	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802275756333, 2.3317747888333	Légèrement altéré	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__10	10	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48.802231718363, 2.3317713631877	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__11	11	Non	Gleditsia triacanthos	Libre	Alignement	Adulte	48.802192840252,	Satisfaisant	1	3	27 août 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
				(Févier d'amérique)				2. 3317823511343				
Place de la République	V_011__12	12	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802206623306, 2. 3317258068073	Légèrement altéré	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__13	13	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802165137303, 2. 3317313393136	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__14	14	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802151549044, 2. 3317851126194	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__15	15	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802125343458, 2. 3317395150661	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__16	16	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802089199024, 2. 3317463004787	Légèrement altéré	1	3	27 août 2024
Place de la République	V_011__17	17	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Libre	Alignement	Adulte	48. 802098572825, 2. 3316932153853	Satisfaisant	1	3	27 août 2024
Ecole Elémentaire Aimé Césaire	E03_02	2	Non	Cercis siliquastrum (Arbre de Judée)	Cépée	Groupe	Adulte	48. 80729684082,2. 3285409808159	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
Ecole Elémentaire Aimé Césaire	E03_10	10	Non	Paulownia tomentosa (Paulownia impérialis)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48. 807011315409, 2. 3285186945918	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
Ecole Elémentaire Aimé Césaire	E03_15	15	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Jeune adulte	48. 806926509736, 2. 3283219977634	Satisfaisant	0	4	30 août 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Ecole Élémentaire Aimé Césaire	E03_19	19	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Jeune adulte	48.807061308812, 2.3279026150703	Satisfaisant	0	4	30 août 2024
Ecole Élémentaire Aimé Césaire	E03_21	21	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Jeune adulte	48.807114303606, 2.3277175426483	Satisfaisant	0	4	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_01	1	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.79908672057, 2.3377449810505	Satisfaisant	1	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_03	3	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799102179849, 2.3376202583313	Satisfaisant	1	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_05	5	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.79906816943, 2.3375424742699	Satisfaisant	1	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_06	6	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799019282647, 2.3375201243783	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_07	7	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.798970904018, 2.337500275255	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_08	8	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.79891305545, 2.3374812915745	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_10	10	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Libre	Groupe	Mature	48.798797165762, 2.3374340876978	Satisfaisant	0	3	30 août 2024
Mairie	V_014__09	9	Non	Cedrus atlantica 'Glauca' (Cèdre	Libre	Groupe	Adulte	48.805937392, 2.	Satisfaisant	0	3	2 septembre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
				bleu de l'Atlas)				3375197188333				2024
Mairie	V_014_21	21	Non	Chamaecyparis lawsoniana (Cyrprès de Lawson)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.806373514833, 2.3367540408333	Satisfaisant	0	3	2 septembre 2024
Mairie	V_014_25	25	Non	Cedrus atlantica (Cèdre de l'Atlas)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.806520300333, 2.3364319505	Satisfaisant	1	3	2 septembre 2024
Mairie	V_014_26	26	Non	Olea europaea (Olivier d'Europe)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.806356988333, 2.3364104201667	Légèrement altéré	1	3	2 septembre 2024
Mairie	V_014_27	27	Non	Corylus colurna (Noisetier de Byzance)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.806201871833, 2.3364082141667	Satisfaisant	1	3	2 septembre 2024
Centre sportif Louis Frebault	CS1_007	7	Non	Cedrus atlantica 'Glauca' (Cèdre bleu de l'Atlas)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799124090667, 2.3409870808333	Satisfaisant	0	3	2 septembre 2024
Centre sportif Louis Frebault	CS1_008	8	Non	Cedrus atlantica (Cèdre de l'Atlas)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799078689833, 2.3409413625	Satisfaisant	0	3	2 septembre 2024
Centre sportif Louis Frebault	CS1_009	9	Non	Cedrus atlantica (Cèdre de l'Atlas)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799084596833, 2.3408729018333	Satisfaisant	0	3	2 septembre 2024
Centre sportif Louis Frebault	CS1_028	28	Non	Robinia pseudoacacia (Robinier faux acacia)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799525827833, 2.3398779595	Satisfaisant	0	3	2 septembre 2024
Centre sportif Louis Frebault	CS1_041	41	Non	Alnus glutinosa (Aulne glutineux)	Libre	Groupe	Adulte	48.799800497333, 2.339267947	Satisfaisant	0	3	3 septembre 2024
Centre	CS1_071	71	Non	Cedrus atlantica	Semi-	Groupe	Adulte	48.	Satisfaisant	0	3	3

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
sportif Louis Frebault				'Glauca' (Cèdre bleu de l'Atlas)	libre			800093575333, 2.340640374				septembre 2024
Parc Paul Vaillant-Couturier	P1_045	45	Non	Fagus sylvatica 'Purpurea' (Hêtre pourpre)	Libre	Groupe	Mature	48.802548738833, 2.3306921938333	Satisfaisant	0	1	4 septembre 2024
Parc Paul Vaillant-Couturier	P1_046	46	Non	Aesculus hippocastanum (Marronnier d'Inde)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.8027328385, 2.330553559	Altéré	1	1	4 septembre 2024
Parc Paul Vaillant-Couturier	P1_060	60	Non	Sequoiadendron giganteum (Séquoia géant)	Libre	Groupe	Adulte	48.803090803667, 2.3313616236667	Légèrement altéré	0	2	4 septembre 2024
Parc Paul Vaillant-Couturier	P1_073	73	Non	Fagus sylvatica (Hêtre commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.803217451, 2.3307433453333	Altéré	1	2	4 septembre 2024
Parc Paul Vaillant-Couturier	P1_108	108	Non	Sophora japonica (Sophora du Japon, arbre de miel)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.802612930833, 2.329699581	Altéré	1	2	4 septembre 2024
Pléaïde	V25_1	1	Non	Populus nigra 'Italica' (Peuplier noir d'Italie)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.807628939046, 2.3385322093964	Altéré	1	2	4 septembre 2024
Pléaïde	V25_2	2	Non	Robinia pseudoacacia (Robinier faux acacia)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.80767300476, 2.3385342327583	Satisfaisant	0	2	4 septembre 2024
Pléaïde	V25_3	3	Non	Robinia pseudoacacia (Robinier faux acacia)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.807711057975, 2.3385049819626	Altéré	1	2	4 septembre 2024
Pléaïde	V25_4	4	Non	Quercus robur (Chêne)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.807705486215, 2.3385049819626	Satisfaisant	0	2	4 septembre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
				pédonculé)				2.3381969332695				2024
Pléaide	V25_5	5	Non	Olea europaea (Olivier d'Europe)	Cépée	Groupe	Adulte	48.807830558357, 2.3383774698459	Satisfaisant	0	2	4 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_02	2	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.801726745833, 2.3376018766667	Satisfaisant	0	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_03	3	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.801750484667, 2.3376666091667	Satisfaisant	0	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_07	7	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.802025502667, 2.3374099725	Altéré	1	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_09	9	Non	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.802131113667, 2.3371935445	Satisfaisant	0	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_74	74	Non	Acer platanoides (Erable plane)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.801883672, 2.3369454556667	Satisfaisant	0	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_75	75	Non	Cercis siliquastrum (Arbre de Judée)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.8018351445, 2.336978629	Altéré	1	2	6 septembre 2024
Square Érik Satie	P2_77	77	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8017226505, 2.3371260635	Satisfaisant	0	2	6 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_25	25	Non	Acer campestre (Erable champêtre)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799260458167, 2.3375852145	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire	E07_26	26	Non	Crataegus sp. (Aubépine non	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799268136333,	Satisfaisant	0	2	9 septembre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Jean Macé + Placette				identifiée)				2.337612353				2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_27	27	Non	Ulmus sp. (Orme indéterminé)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799275216833, 2.3376542831667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_28	28	Non	Quercus phellos (Chêne à feuilles de saule)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.7992827705, 2.3376855496667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_29	29	Non	Acer platanoides (Erable plane)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799295202167, 2.3377135703333	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_30	30	Non	Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799298368833, 2.3377375158333	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_31	31	Non	Zelkova serrata (Zelkova du Japon)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799313856333, 2.3377788381667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_32	32	Non	Gleditsia triacanthos (Févier d'amérique)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799312999, 2.3377496496667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_33	33	Non	Corylus colurna (Noisetier de Byzance)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.7993136955, 2.3377154271667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_34	34	Non	Prunus sp. (Cerisier indéterminé)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799301989167, 2.3376839978333	Légèrement altéré	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_35	35	Non	Fraxinus excelsior (Frêne commun)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799300734833, 2.3376479183333	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_36	36	Non	Prunus sp. (Cerisier indéterminé)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799288463333, 2.337615186	Légèrement altéré	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_37	37	Non	Prunus sp. (Cerisier indéterminé)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799315911, 2.3376162596667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_38	38	Non	Prunus sp. (Cerisier indéterminé)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799336589833, 2.3376335906667	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_39	39	Non	Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)	Semi-libre	Groupe	Jeune	48.799323523167, 2.3376630113333	Satisfaisant	0	2	9 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_50	50	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799639978167, 2.3377816871667	Satisfaisant	0	2	10 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_51	51	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.79969629, 2.3378129005	Satisfaisant	0	2	10 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_52	52	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799735176, 2.3378225211667	Satisfaisant	0	2	10 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_53	53	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799777628333, 2.3378408821667	Satisfaisant	0	2	10 septembre 2024
École Élémentaire Jean Macé + Placette	E07_61	61	Non	Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.799901477833, 2.33804197	Altéré	1	2	10 septembre 2024
Rue du 8 mai 1945	V01_1	1	Non	Magnolia grandiflora	Cépée	Groupe	Adulte	48.801941729345, 2.3378225211667	Légèrement altéré	0	3	10 octobre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
				(Magnolia à grandes fleurs)				2.3288869857788				2024
Rue Cauchy	V02_1	1	Non	Magnolia grandiflora (Magnolia à grandes fleurs)	Semi-libre	Isolé	Adulte	48.8017433,2.3319365	Satisfaisant	0	4	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_01	1	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.800310459167, 2.3331784685	Satisfaisant	0	4	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_02	2	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.800571290667, 2.3332016361667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_03	3	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.800748654333, 2.3332634618333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_04	4	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.801021809833, 2.3333225536667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_05	5	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801136691333, 2.3332774888333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_06	6	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.801189433216, 2.3333474993706	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_07	7	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.8012695095, 2.3333766438333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_08	8	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801455067833, 2.3334505293333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la	V03_09	9	Non	Ginkgo biloba	Semi-	Alignement	Jeune	48.8015403645,	Satisfaisant	0	2	10

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
convention				(Arbre aux quarante écus)	libre			2.3334790363333				octobre 2024
Rue de la convention	V03_10	10	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801630082, 2.3335005811667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_11	11	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.801719228167, 2.3335085108333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_12	12	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801813438167, 2.3335360668333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_13	13	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801903213333, 2.3335699876667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_14	14	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8019857735, 2.3335931486667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_15	15	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.802078626833, 2.3336265928333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_16	16	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.802166567, 2.3336426296667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_17	17	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.8022580605, 2.3336739321667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_18	18	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.802211229, 2.3339142716667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_19	19	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.802122763667, 2.3338810275	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_20	20	Non	Ginkgo biloba	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.802122763667, 2.3338810275	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
convention				(Arbre aux quarante écus)	libre			802040020167, 2.333860826				octobre 2024
Rue de la convention	V03_21	21	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.801948841667, 2.3338339193333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_22	22	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801861179, 2.3337976396667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_23	23	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8017834745, 2.3337721476667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_24	24	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8017027885, 2.3337482103333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_25	25	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8016159685, 2.3337213598333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_26	26	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801509698333, 2.3336943126667	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_27	27	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.801420820833, 2.3336651315	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_28	28	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801332301333, 2.3336374	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_29	29	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8011579885, 2.3335825996667	Légèrement altéré	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_30	30	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux quarante écus)	Semi-libre	Alignement	Jeune	48.801072013167, 2.3335528033333	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Rue de la convention	V03_31	31	Non	Ginkgo biloba (Arbre aux	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.800933567387, 2.3335280333333	Légèrement altéré	0	2	10 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
				quarante écus)				2. 3334848883815				2024
Verger stade Hardemberg	V04_1	1	Non	Indéterminé (Indéterminé)	Libre	Groupe	Juvenile	48. 799840188203, 2. 3367972825599	N.C.	0	3	10 octobre 2024
Forêt urbaine façon Miyawaki	V05_1	1	Non	Indéterminé (Indéterminé)	Libre	Groupe	Juvenile	48. 799883615106, 2. 3377950863733	Sain	0	2	10 octobre 2024
Carrefour Colonel Fabien et Alfred Delorme	V06_1	1	Non	Eucalyptus globulus (Eucalyptus commun)	Semi-libre	Isolé	Adulte	48. 801247421442, 2. 3367726802826	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_1	1	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 80322540201,2. 3381156831601	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_2	2	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 803232322583, 2. 3380266264212	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_3	3	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 803230078607, 2. 338115558864	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_4	4	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 803235967212, 2. 3380274511874	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_5	5	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 803257864997, 2. 3381144385928	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_6	6	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48. 803261541689, 2. 3381143868019	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_7	7	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48.80325856533,2.3380360007286	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_8	8	Non	Trachycarpus fortunei (Palmier de Chine)	Libre	Groupe	Adulte	48.803263202728,2.3380366712809	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
EPHAD Paul Vaillant Couturier	V07_9	9	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.803358885796,2.3379662632942	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Allée des sophora	V08_1	1	Non	Sophora japonica (Sophora du Japon, arbre de miel)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.809148637418,2.3274359330071	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Allée des sophora	V08_2	2	Non	Sophora japonica (Sophora du Japon, arbre de miel)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.808990324962,2.3273796021567	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Allée des sophora	V08_3	3	Non	Sophora japonica (Sophora du Japon, arbre de miel)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.808674807101,2.3273099094149	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
Allée des sophora	V08_4	4	Non	Sophora japonica (Sophora du Japon, arbre de miel)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.808257799928,2.3279857635498	Satisfaisant	0	2	10 octobre 2024
École maternelle Pauline kergomard	E12_09	9	Non	Quercus castaneifolia (Chêne à feuilles de châtaignier)	Cépée	Groupe	Adulte	48.8005450645,2.3440154341667	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Rue Daniel Mitterant Ilot 5	V09_1	1	Non	Platanus x hispanica (Platane)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.8121421975,2.3347277323333	Satisfaisant	0	3	11 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Rue Daniel Mitterant Ilot 5	V09_2	2	Non	commun) Platanus x hispanica (Platane commun)	Semi-libre	Groupe	Mature	48.812123226982, 2.3348151110258	Satisfaisant	0	3	11 octobre 2024
Jardin des rêves	V10_1	1	Non	Paulownia tomentosa (Paulownia impérialis)	Semi-libre	Isolé	Mature	48.812787650833, 2.3349177648333	Altéré	0	2	11 octobre 2024
Allée Andrée Chedid	V11_1	1	Non	Paulownia tomentosa (Paulownia impérialis)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.812051493, 2.3325461465	Satisfaisant	0	2	11 octobre 2024
Allée Andrée Chedid	V11_2	2	Non	Paulownia tomentosa (Paulownia impérialis)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.811715504667, 2.3330157351667	Satisfaisant	0	2	11 octobre 2024
Allée Andrée Chedid	V11_3	3	Non	Paulownia tomentosa (Paulownia impérialis)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.811522227333, 2.3334061803333	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Square Émile Zola	V12_1	1	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.807267673, 2.3317323505	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Square Émile Zola	V12_2	2	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.807235731667, 2.3318263336667	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Square Émile Zola	V12_3	3	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8071754005, 2.331925312	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Square Émile Zola	V12_4	4	Non	Cedrus deodara (Cèdre de l'Himalaya)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.807809585223, 2.3324211076533	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Square Clément	V17_7	7	Non	Sequoiadendron giganteum	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.800322163304,	Satisfaisant	0	1	11 octobre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Ader				(Séquoia géant)				2. 3342880367363				2024
Allée des tulipier	V13_1	1	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8029864525, 2. 3327774713333	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Allée des tulipier	V13_2	2	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48. 802939269667, 2. 3326591866667	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Allée des tulipier	V13_3	3	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48. 802872846667, 2. 3325886286667	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Allée des tulipier	V13_4	4	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8028235365, 2. 3325325678333	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Allée des tulipier	V13_5	5	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48. 802761733333, 2. 3324669748333	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Allée des tulipier	V13_6	6	Non	Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)	Semi-libre	Alignement	Adulte	48.8027064255, 2. 3324090458333	Satisfaisant	0	1	11 octobre 2024
Rue du 8 mai 1945	V01_2	2	Non	Olea europaea (Olivier d'Europe)	Cépée	Groupe	Adulte	48. 801989282399, 2. 3289204933167	Légèrement altéré	0	2	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_01	1	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8099464625, 2.326868163	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_02	2	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48. 809968321667, 2. 3268752213333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_03	3	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8099878225, 2.3268217263333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_04	4	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809983587, 2.3267988161667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_05	5	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.810012954333, 2.3268378838333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_06	6	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.810004752687, 2.326778527746	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_07	7	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.810044369597, 2.326741982047	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_08	8	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.81001261275, 2.3267406669755	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_09	9	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.810036876667, 2.3266616811667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_10	10	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.80999715, 2.326671016	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_11	11	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8099751625, 2.3266268111667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de	V14_12	12	Non	Metasequoia glyptostroboides	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809944389833,	Satisfaisant	0	1	14 octobre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
la Vache noir				(Métaséquoia du Séchuan)				2.3266576503333				2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_13	13	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809922684333, 2.326620477	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_14	14	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809877158667, 2.326615414	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_15	15	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809866303667, 2.3265806296667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_16	16	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8098501695, 2.3265716648333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_17	17	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809771742667, 2.3264649015	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_18	18	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8097594015, 2.3264462946667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_19	19	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809708363, 2.3264493253333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_20	20	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809681611667, 2.3264219978333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_21	21	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809692738833, 2.3264830106667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_22	22	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8097161245, 2.3264957226667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_23	23	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809695992333, 2.3265122058333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_24	24	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809666779167, 2.326513709	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_25	25	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809646695167, 2.3265524253333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_26	26	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809676411833, 2.326585556	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_27	27	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809707073, 2.3266069978333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_28	28	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809676656667, 2.326610779	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_29	29	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809655572333, 2.3266490818333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_30	30	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809679349, 2.3266665525	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de	V14_31	31	Non	Metasequoia glyptostroboides	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809699055833,	Satisfaisant	0	1	14 octobre

Station	ID Unique	Numéro	Abandonnée	Essence	Port	Type de plantation	Stade de développement	GPS	Etat général	Travaux	Historique	Date Création
la Vache noir				(Métaséquoia du Séchuan)				2.3266941391667				2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_32	32	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.8097270595, 2.326677247	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_33	33	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809736987333, 2.3267100128333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_34	34	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.80975771105, 2.3267284875	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_35	35	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809776082, 2.326728462	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_36	36	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809806949167, 2.3267524726667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_37	37	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809800971333, 2.3267671581667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_38	38	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809815459833, 2.3268136941667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_39	39	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809827267667, 2.3268347716667	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024
Laplace carrefour de la Vache noir	V14_40	40	Non	Metasequoia glyptostroboides (Métaséquoia du Séchuan)	Semi-libre	Groupe	Adulte	48.809861287667, 2.3268318468333	Satisfaisant	0	1	14 octobre 2024

Note explicative de synthèse

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) touche actuellement à sa fin. Prescrite par délibération du 26 janvier 2021, elle a permis de traduire les grandes ambitions du projet de territoire et d'aboutir le 4 avril 2023 au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lui-même décliné en plusieurs documents à valeur réglementaire conformément à la délibération du 2 avril dernier.

1) Un mode projet qui a permis de co-construire le document

Le projet de PLUi a été co-construit avec les communes du territoire qui ont été fortement mobilisées de 2021 à 2024 : 2 sessions de formation à l'outil PLUi à destination des élu·e·s, 4 ateliers PCAET/PLUi, 4 ateliers PADD, 8 comités de pilotage, 2 cycles de revue de projets avec les élus municipaux, 9 présentations en conférence des Maires, 9 ateliers d'urbanisme et près de 38 comités techniques avec les services municipaux, 4 cycles de permanences communales et de multiples réunions bilatérales. Cette élaboration a visé, d'une part, à permettre l'émergence d'un document ambitieux, intercommunal, permettant de pouvoir répondre aux grands enjeux à venir, notamment l'adaptation au changement climatique et le maintien d'une cohésion sociale et territoriale, et d'autre part, de préserver l'identité de chacune des 24 communes membres afin de pouvoir traduire ou repenser les différents projets de ville et garantir la réalisation des projets municipaux. A ce titre, le projet de PLUi fonctionne comme une boîte à outils avec trois dimensions : planification du développement, réglementation des modes d'occupation et d'utilisation des sols, opérationnel dans l'accompagnement des projets urbains.

Il a été partagé tout au long de la procédure avec les personnes publiques associées à son élaboration (Etat, Région, Départements, MGP, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités, aménageurs publics, CAUE, ADP, Semmaris, syndicat de gestion des bassins d'eau ou de gestion des services urbains, etc.). Au total, 4 réunions plénières ont rassemblé les représentants de ces personnes publiques aux principaux stades du projet et plusieurs réunions bilatérales ont été organisées dont 4 rencontres avec les Préfet·ète·s, 7 réunions techniques avec les services de l'Etat, etc. L'EPT a reçu une dizaine de contributions techniques.

En parallèle, la démarche s'est nourrie d'une concertation grand public menée à double échelle : une concertation territoriale sur des enjeux généraux incarnés autour d'un lieu et un événementiel spécifique ; et une concertation adaptée à l'échelle de chaque commune en fonction de ses pratiques de démocratie locale et de ses enjeux.

A Arcueil, cette concertation a consisté en : l'animation de trois ateliers thématiques : « Environnement, santé et mobilités » le 25/04/2024 ; « Urbanisme inclusif et habitat pour tous » le 15/05/2024 et « Territoire d'innovation et développement économique, commerce et artisanat » le 29/05/2024, l'organisation d'une balade urbaine sur le thème de la nature, la mise à disposition de panneaux d'information dans le hall de l'Hôtel de Ville, les lettres d'informations territoriales et la communication de l'accès aux

informations sur le site de l'Établissement territorial.

2) Un projet intercommunal respectueux des identités locales

Le dossier de PLUi se compose de **différentes pièces** :

- le **rapport de présentation** expose un diagnostic urbain, socio-démographique et un état initial de l'environnement, identifie les principaux enjeux qui se posent en termes de développement du territoire, justifie ensuite l'ensemble du parti d'aménagement retenu et toutes les dispositions règlementaires qui en découlent, et évalue dans le cadre d'une séquence d'évitement, réduction et compensation les effets estimés sur l'environnement.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** expose le projet urbain et les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui en découlent. Ce projet a été construit à partir du projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre et des différents PADD communaux. Il s'est enrichi du retour des 24 conseils municipaux et de la première phase de concertation et a été débattu lors du Conseil territorial du 4 avril 2023. Il se structure en deux grandes orientations :

- o Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitant·e·s en préservant les espaces de nature en ville et en transformant les espaces publics, en affirmant la poursuite d'un effort constructif nécessaire pour loger dignement toutes et tous et en favorisant la ville des proximités ;

- o Anticiper et adapter le territoire de demain en soutenant un développement urbain équilibré et qualitatif, en portant une programmation économique productive et en facilitant et renforçant les mobilités.

Le PADD porte une attention particulière, au travers de ces deux orientations, sur deux exigences à valeur de « fils directeurs » : le combat et l'adaptation au changement climatique et l'impérative solidarité sociale et territoriale.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui déclinent sur certaines thématiques et certains secteurs à enjeux les orientations du PADD ;

Le projet de PLUi comporte 4 OAP thématiques : la nature et le bien-être, l'habitat bioclimatique, les mobilités actives et l'espace public, le territoire productif et le commerce. La santé environnementale constitue un prisme commun à ces 4 OAP. Elles ont permis de cartographier la stratégie globale de développement, notamment dans sa partie qualitative (renaturation, habitat, immobilier productif, espace public). L'OAP sur la nature comporte en plus une déclinaison communale sous la forme d'un atlas afin d'être le plus précis possible sur les ambitions de préservation et de développement de la nature en ville dans une approche multitrane (préservation de la faune et de la flore, qualité des sols, baisse de l'exposition aux nuisances sonores, lutte contre la pollution lumineuse) et un objectif de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain).

Il décline également 4 grandes OAP sectorielles à valeur de vision stratégique sur des bassins cohérents du territoire : vallée de la Seine, vallée de la Bièvre, Grand-Orly et portes de Paris. Ces dernières positionnent le territoire à l'échelle métropolitaine.

Enfin, il présente près de 100 OAP locales permettant d'accompagner les projets de développement communaux. A Arcueil : la revitalisation du cœur de ville (OAP Cœur de Ville), l'accompagnement d'opérations de renouvellement urbain (OAP RD 920 Nord), la requalification d'entrée de ville (OAP ZAC du Coteau et OAP 4 Chemins) et la revitalisation environnementale et paysagère.

• Le **règlement d'urbanisme** composé de documents graphiques, sur lesquels figurent un plan de zonage et diverses prescriptions et de documents littéraires qui permettent une grammaire et un vocabulaire commun et la déclinaison de formes urbaines souhaitées à l'échelle de chaque ville et de chaque secteur. Le règlement comporte en plus un zonage pluvial innovant. Le règlement graphique est décliné avec précision sur chaque commune pour fixer les zones et les règles de construction, mais aussi des éléments ponctuels permettant de réserver des terrains pour la construction d'équipements publics ou d'élargissement de voirie, de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale, de protéger les patrimoines bâtis et naturels, de décliner tout un arsenal de protections environnementales et paysagères.

Il comporte des éléments d'intégration intercommunale au travers du zonage harmonisé qui fixe les destinations et sous-destinations interdites ou autorisées, les dispositions communes notamment en matière d'aspect extérieur des constructions, de gestion des conditions de desserte et de stationnement, de protection de linéaires commerciaux ou d'activités à protéger, de recomposition de la pleine terre avec des minimums à respecter permettant aux communes d'être ensuite plus vertueuses dans leur déclinaison locale. Au niveau du zonage, il présente 11 zones permettant :

o De préserver et maîtriser la mutation des tissus urbains (cœurs de ville, secteurs pavillonnaires, secteurs collectifs, secteurs d'équipement publics et de services urbains), d'accompagner les mutations et l'intensification urbaine près des gares et le long des grands axes bien desservis en transports,

o De préserver les mixités des tissus mixtes faubouriens, de sanctuariser l'activité économique et soutenir sa redynamisation et d'assurer la souplesse nécessaire à la conduite des grands projets urbains en général sous zones d'aménagement concerté,

o De sanctuariser les espaces naturels, agricoles et forestiers au cœur du zéro artificialisation nette.

Enfin, il s'appuie sur la modification n°2 du PLU d'Arcueil et la nature des différents projets urbains pour permettre à chaque ville de dessiner la forme urbaine souhaitée par secteur et de décliner les outils généraux en fonction de ses objectifs propres.

• Les **annexes** où figurent tout document utile : servitudes d'urbanisme dites d'utilité publique, plans de prévention des risques et des nuisances, réseaux publics, documents informatifs concourant à la gestion de l'urbanisme (foncier, fiscalité, etc.).

L'ensemble de ces documents n'est pas figé : le PLUi s'enrichira du retour des communes, des personnes publiques et de la population lors de la phase d'approbation.

3) Un arrêt du projet qui permet d'enclencher la phase d'approbation du document

Le projet de PLUi a été arrêté par le Conseil territorial le 17 décembre 2024 : il s'agit d'une « levée de crayon » générale pour pouvoir ensuite permettre à chacune et à chacun de s'exprimer sur le même document. La loi prévoit que le bilan de la concertation puisse être tiré en même temps que l'arrêt. Cet arrêt a été précédé d'une Conférence des Maires. Contrairement aux évolutions de PLU communaux, la loi ne prévoit pas de consultation a priori des communes avant l'arrêt du projet, ces dernières étant consultées de droit ensuite.

Durant l'arrêt du projet et jusqu'à l'approbation du PLUi, les PLU communaux continuent de s'appliquer et les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur leurs bases. Les Maires peuvent néanmoins surseoir à toutes demandes ou projets qui compromettraient ou

rendraient plus onéreuse l'exécution du futur plan. Le projet arrêté est publié par l'EPT et tenu à disposition du public.

Le projet arrêté de PLUi est soumis pendant une durée de 3 mois à partir du 17 décembre 2024 à la consultation des communes et des personnes publiques associées ou qui ont demandé à être consultées. Outre les 24 conseils municipaux, ce sont près de 80 personnes publiques qui auront à émettre un avis.

Au-delà du caractère politique de cet avis, les communes et personnes publiques pourront formaliser une contribution technique justifiée, permettant d'ajuster le projet sur des points précis.

Le dossier sera soumis à la Mission de l'Autorité Environnementale de l'Etat et aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ensemble du dossier et des avis sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui se tiendra au printemps 2025 pour une durée minimale d'un mois. Il sera demandé à la commission d'enquête publique nommée par le tribunal administratif de prévoir deux permanences par commune durant cette période. La participation à l'enquête publique sera encouragée notamment par la mise à disposition par l'EPT d'un site internet dédié permettant d'accéder aux pièces du dossier et à un registre de recueil des avis dématérialisé.

A l'issue de cette phase de consultation, le dossier pourra être modifié sur la base uniquement des avis réceptionnés. Les services de l'EPT animeront un travail d'arbitrage technique avec les communes et les partenaires directement intéressés afin de proposer en octobre 2025 un dossier stabilisé pour l'approbation du Conseil territorial.

Un fois le caractère exécutoire du PLUi constaté (publication sur le site internet et au géoportail national de l'urbanisme, insertion dans les journaux, affichage administratif), le PLUi rentre en application et se substitue de plein droit à l'ensemble des 24 plans locaux d'urbanisme communaux. Les autorisations d'urbanisme seront délivrées sur la base de la nouvelle réglementation. Le pouvoir de police de l'urbanisme demeure une compétence propre des Maires. L'ensemble des outils fonciers et fiscaux liés au PLUi (droit de préemption urbain et taxe d'aménagement) seront réinstitués sur la base du nouveau document.

Le PLUi une fois approuvé ne sera pas figé : il évoluera pour le mettre à jour, pour l'adapter aux nouvelles normes ou pour le préciser sur la base des retours d'expérience de l'instruction du droit des sols, pour l'approfondir sur certaines thématiques (patrimoine bâti, arbres remarquables, performance énergétique, protection des paysages, etc.), pour l'adapter à la vie des projets urbains et pour prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à lui. L'EPT sera responsable de la cohérence globale du document et travaillera avec les communes et les partenaires à son évolution.

Proposition 2

- Proposition de création d'Espaces Paysagers remarquables sur les habitats et corridors écologiques base (aussi en PJ du mail):

-  corridors en EV protégé
-  corridors en EP collectif protégé
-  EP corridors en EV paysage à structurer
EVP d





25

3

4

1

15

38

4

3

2

27

9

3

1

108

7

45

60

6

17

1

77

1

1

7

1

10

4

71

28

9

9